

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal**14 mai 2024**

Numéro	Objet	Décisions
4716	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 10 avril 2024	approuvée
4717	Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)	approuvée
4718	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)	approuvée
4719	Exonération des loyers de juin 2024 à décembre 2024 sur le marché hebdomadaire	approuvée
4720	Cession de la parcelle cadastrée section B n° 1801 au profit de Mme et M. M.	approuvée
4721	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée
	Questions diverses	

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 27 mai 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 14 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4716

PRESENT(E)S : Mesdames, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE.

EXCUSE(E)S :

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT donne pouvoir à madame Aurélie RICHARD.

ABSENT(E)S : Madame Emmanuelle BARBARIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MARCHE

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 10 avril 2024

Aurélie RICHARD demande qu'il soit précisé son intervention en page 5-6 « que le règlement intérieur était en vigueur jusqu'au prochain vote du règlement intérieur. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 avril 2024.

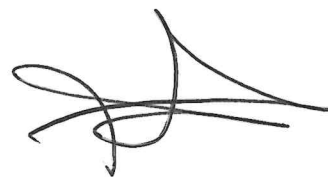
Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le secrétaire de séance,
Frédéric MARCHE



Publication faite le : 27. mai 2024



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 14 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4717

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE.

EXCUSE(E)S :
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT donne pouvoir à madame Aurélie RICHARD.

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MARCHE

OBJET : **Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

VU la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

VU la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la

consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

VU les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

VU les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

CONSIDERANT que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

CONSIDERANT, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement. CONSIDERANT le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

CONSIDERANT que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

CONSIDERANT qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

CONSIDERANT que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

CONSIDERANT, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

CONSIDERANT que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage

public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

CONSIDERANT la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrivée de madame Emmanuelle BARBARIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'APPROUVER l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- DE S'ENGAGER à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le secrétaire de séance,
Frédéric MARCHE



Publication faite le : 27 Mai 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 14 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4718

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE.

EXCUSE(E)S :
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT donne pouvoir à madame Aurélie RICHARD.

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MARCHE

OBJET : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

VU l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;
VU l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifiant les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

CONSIDERANT que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

CONSIDERANT qu'à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de dresser une liste des personnes désignées à présenter au directeur départemental des finances,

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le secrétaire de séance,
Frédéric MARCHE



Publication faite le : 27 mai 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 14 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4719

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE.

EXCUSE(E)S :

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT donne pouvoir à madame Aurélie RICHARD.

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MARCHE

OBJET : Exonération des loyers de juin 2024 à décembre 2024 sur le marché hebdomadaire

VU le Code général des collectivités territoriales
VU la délibération du 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'arrêt du marché hebdomadaire en septembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de réactiver le marché hebdomadaire proposition de la commission Vie Locale,

CONSIDERANT que pour inciter les commerçants à réintégrer ce marché à la halle Didier, il est proposé de les exonérer des loyers des mois de juin à décembre 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE SE PRONONCER en faveur de l'exonération de la redevance pour la période allant de juin à décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le secrétaire de séance,
Frédéric MARCHE



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DAGNY SUR RHONE'. The stamp features a central emblem with a crown and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE DAGNY SUR RHONE' and '1871'. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Frédéric Marche, the secretary of the meeting.

Publication faite le : 27 Mai 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 14 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4721

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE.

EXCUSE(E)S :

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT donne pouvoir à madame Aurélie RICHARD.

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MARCHE

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des bâtonnes :

- Vendredi 15 mars au dimanche 17 mars : nuits des musiques organisées par l'Office Municipal de la Culture de Montluel, OMCM - location de la grande salle gratuite et participation à l'entretien du bâtiment d'un montant de 120 € ;
- Lundi 8 avril : remise des trophées des apprentis organisée par la MFR de Balan - location de la grande salle d'un montant de 750 € ;

- Week-end du 13-14 avril : anniversaire privé - location du hall d'un montant de 350 €.

Halle Didier :

- Mercredi 10 avril : atelier réparation vélos organisé par la 3CM - participation à l'entretien du bâtiment pour un montant de 70 €.

Parking Carré Tilleuls :

- Location de la place de stationnement n°84 au 30 avril 2024.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Cimetière du Renom :

Concession au sol, caveau Q22, acte signé le 7 mars 2024, pour une durée de 30 ans pour un montant de 349,07 €.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment industriel et terrain, section AH sous le n°854 sis 212 rue du Pré Loup ;
- Local industriel et trois places de stationnement, section AH sous les n°1112-1113 et 1114 sis 259 rue des Chartinières ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section B sous les n°837 et 839 sis 90 rue du Loup.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le secrétaire de séance,
Frédéric MARCHE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Publication faite le : 27 mai 2024